

## DECISION n° 2025.48

### **Convention d'honoraires – Conseil en défense**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer une convention d'honoraires avec la SARL PY CONSEIL

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 30.07.2025

Et publication le : 30.07.2025

**Le Maire,**



**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention d'honoraires avec la SARL Py Conseil – 5 rue Félix Poulat – 38000 GRENOBLE, afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif.

**Article 2 :**

Les conditions dans lesquelles la SARL Py Conseil réalise les prestations sont définies dans la convention.

**Article 3 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal.

**Article 4 :**

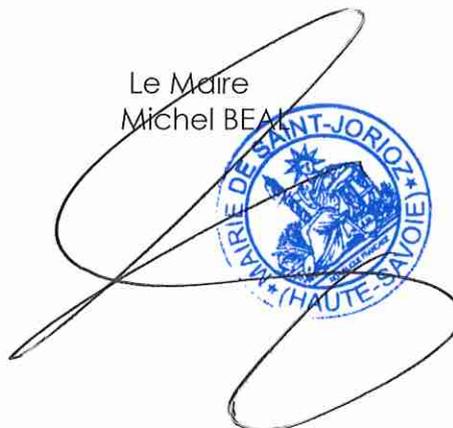
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ  
Le 28 juillet 2025

Le Maire  
Michel BEAUFORT



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*